



POSTULAT

Article 30 : Postulat

¹ Chaque Conseiller général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.

² La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul Conseiller général (art 31, al 3-4-5).

³ En cas d'acceptation, il oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.

⁴ Lors de la réponse, seul le premier signataire peut reprendre la parole.

⁵ Lors de la réponse du Conseil municipal un vote consultatif peut être demandé.

Règlement du 17 novembre 2021

Date du dépôt auprès du bureau	25.04.26
Auteur/e du Postulat	Mathieu Tissières
Sujet/titre	Quelle vision pour l'agriculture dans le Val de Bagnes face aux mutations territoriales et touristiques ?
Description	L'agriculture est un pilier essentiel du Val de Bagnes, tant sur le plan économique que paysager et identitaire. Elle évolue aujourd'hui dans un contexte de profondes mutations, marqué par la pression croissante du développement territorial et touristique. Dans ce cadre, la révision actuelle du PAZ, RRCZ constitue un enjeu majeur pour assurer un équilibre entre expansion urbaine et préservation des terres agricoles. Historiquement situées à l'écart des villages, de nombreuses exploitations agricoles se trouvent aujourd'hui à proximité immédiate des zones d'habitation, ce qui entraîne des conflits de voisinage liés aux nuisances agricoles, telles que le bruit, les odeurs ou encore le trafic. Par ailleurs, le cheptel communal est resté globalement stable, alors que le nombre d'exploitations a fortement diminué. Cette évolution s'accompagne d'un agrandissement des structures restantes, lequel ne s'avère pas toujours adapté sur le plan fonctionnel. Parallèlement, le développement du tourisme quatre saisons et des activités de loisirs de plein air, notamment facilité par l'essor des vélos électriques, entraîne une fréquentation plus importante et diffuse de l'ensemble du territoire. Cette évolution concerne également les alpages et les zones agricoles, ce qui génère des conflits d'usage de plus en plus fréquents, tels que la traversée de parcelles, le dérangement des animaux de rente ou encore une méconnaissance des pratiques agricoles. Il convient toutefois de noter que nous sommes conscients que ce tourisme contribue à la valorisation et à la vente de nos produits, mais il engendre également des contraintes supplémentaires pour l'activité agricole et la gestion du territoire.



Les enjeux liés à la cohabitation avec le tourisme sont donc désormais indissociables de ceux liés aux infrastructures agricoles. En effet, de nombreuses exploitations souhaitent moderniser, adapter ou développer leurs bâtiments afin de répondre aux exigences actuelles de production et de bien-être animal. Toutefois, ces projets se heurtent souvent à des contraintes réglementaires importantes (distances, intégration paysagère, procédures), limitant leur réalisation.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel de s'interroger sur la vision communale :
Comment la commune entend-elle accompagner le développement des exploitations agricoles et organiser durablement la cohabitation entre agriculture, habitat et tourisme ?

Objectifs du postulat

Il est demandé à l'Exécutif communal :

- de définir la vision de la commune pour le développement de l'agriculture
- de préciser la stratégie concernant l'évolution des exploitations et de leurs infrastructures
- d'évaluer les conflits d'usage entre agriculture, habitat et tourisme sur l'ensemble du territoire
- d'identifier des mesures pour améliorer la cohabitation entre les différents usages
- de préciser comment ces enjeux sont intégrés dans la planification communale (PAZ notamment)

Pistes de réflexion

- meilleure prise en compte des besoins agricoles dans l'aménagement du territoire ;
- facilitation des projets de modernisation des bâtiments agricoles ;
- actions de sensibilisation des habitants et des visiteurs ;
- signalisation et information dans les zones agricoles et d'alpage ;
- gestion des flux touristiques dans les secteurs sensibles.

Conclusion

Une vision claire et cohérente à long terme (50ans) est nécessaire pour garantir l'équilibre entre développement agricole, tourisme et habitat. L'enjeu est d'assurer la pérennité de l'agriculture tout en permettant une cohabitation harmonieuse sur l'ensemble du territoire du Val de Bagnes.



A remplir par le/la signataire :

Tissières Nathieu

Nom, Prénom

Tissières
Signature

Cosignataires voir page suivante

A remplir par le Président du CG
Déposé le :

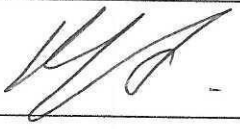
Le Châble, le 1er mai 2026

date

J. V.
Signature



Liste des cosignataires :

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
Melly	Alexis	
Luisier	Marie - Gabrielle	

S'il devait y avoir plus de cosignataires
Veuillez utiliser un formulaire supplémentaire. Merci.